

2023-85

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-26

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GRAVIERE A L'OCCASION DES FOIRES ET BROCANTES DE L'ETE 2023

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'afin de permettre d'accueillir dans de bonnes conditions, d'assurer le maintien du bon ordre lors du déroulement des foires et brocantes qui se tiennent sur le parking de la Gravière, durant l'été 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cet emplacement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gravière, sur la partie basse, à partir de la passerelle, aux dates ci-après, de 6h00 à 19h00 :

- Le samedi 20 mai 2023 : brocante professionnelle
- Le samedi 15 juillet 2023 : brocante professionnelle
- Le samedi 29 juillet 2023 : brocante professionnelle,
- Le vendredi 11 aout 2023 : fête de la laine
- Le mercredi 16 aout 2023 : brocante professionnelle

Article 2 : Le parking de la Gravière, partie basse, sera partiellement fermé et interdit au stationnement de tous véhicules dès 16h00, la veille des jours définis jusqu'à 20h00 les jours définis. Un accès aux habitations riveraines du quartier des Chambonnettes et au camping Hutoppia sera maintenu.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Alain Lippert et Evelyne Gayet, organisateurs,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 mai 2023.

Le Maire
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le :

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.